GF/II/EG

P2026-063

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211102033-20261002-P2026-063-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 06/10/2026
Pour le Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Kathleen ARCHAMBAULT FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,
Vu la délibération n°2026-38 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser le retrait du courrier postal adressé à la Mairie,
Considérant que Mme Kathleen ARCHAMBAULT, fonctionnaire titulaire de la commune, exerce des fonctions administratives au sein des services municipaux,
Considérant qu'elle présente les garanties nécessaires pour assurer ces missions sous l'autorité du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mme Kathleen ARCHAMBAULT, fonctionnaire titulaire de la commune, pour procéder au retrait de l'ensemble du courrier, des lettres recommandées, des colis et de toute correspondance adressée à la mairie de Lézignan-Corbières auprès des services postaux.

Article 2 :
Cette délégation est valable uniquement pour les documents et plis postaux expressément destinés à la Mairie et ne concerne pas les correspondances privées du Maire. Elle prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :
Le Maire, le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2026

Le Maire,

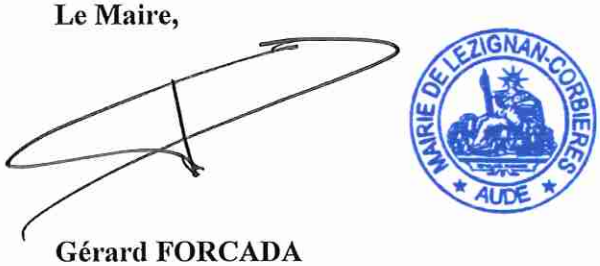

Gérard FORCADA

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 5/10/2026